

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la ville de Coaticook tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le **lundi 9 mars 2020** à compter de **19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Simon Madore, maire
Monsieur Vincent Brochu, conseiller
Madame Sylviane Ferland, conseillère
Madame Guylaine Blouin, conseillère
Monsieur Denis Hébert, conseiller
Monsieur Gaétan Labelle, conseiller
Monsieur Guy Jubinville, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Simon Madore.

Sont également présents :

Monsieur François Fréchette, directeur général
Monsieur Benoit Marquis, trésorier
Madame Geneviève Dupras, greffière

ORDRE DU JOUR

- 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 10 FÉVRIER 2020**
- 3. DÉLÉGATION**
- 4. RAPPORT DU MAIRE SUR DIFFÉRENTS DOSSIERS**
- 5. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL**
 - 5.1 Vincent Brochu
 - 5.2 Sylviane Ferland
 - 5.3 Guylaine Blouin
 - 5.4 Denis Hébert
 - 5.5 Gaétan Labelle
 - 5.6 Guy Jubinville
- 6. FINANCES**
 - 6.1 Autorisation d'effectuer les dépenses prévues à la liste des comptes du mois de février 2020
 - 6.2 Dépôt des transferts budgétaires pour le mois de février 2020
 - 6.3 Paiement du règlement d'emprunt 29-180 à même l'excédent affecté – refinancement dette au montant de 537 200 \$

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 7.1 Dépôt du rapport des statistiques d'émission de permis de construction du mois de février 2020
- 7.2 Autorisation de la demande d'une dérogation mineure au règlement de zonage et ses amendements pour la propriété située au 377, chemin des Chalets
- 7.3 Autorisation de la demande d'une dérogation mineure au règlement de zonage et ses amendements pour la propriété située sur le lot 3 312 375 sur le chemin du 9^e Rang
- 7.4 Demande d'exclusion et d'inclusion présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec visant l'agrandissement du périmètre d'urbanisation à des fins publiques
- 7.5 Autorisation au projet d'agrandissement pour le commerce situé au 228, rue Child
- 7.6 Recommandation et avis de conformité relativement à la demande de Ferme Langevin (S.E.N.C.) auprès du territoire agricole du Québec d'une superficie de 93,07 hectares à un producteur agricole et de se garder une parcelle de 40,47 hectares majoritairement boisés afin de continuer à exploiter ledit boisé
- 7.7 Demande à la MRC de Coaticook de modifier le schéma d'aménagement et de développement durable afin de permettre dans l'affectation habitation basse densité les usages reliés aux entrepreneurs en construction et de corriger la délimitation de l'affectation urbaine et basse densité passant sur le lot 3 312 206
- 7.8 Acte de servitude en faveur de la Ville de Coaticook par monsieur Walter Courbout et autorisation de signature

8. COMMUNICATIONS, CULTURE ET TOURISME

9. LOISIRS

- 9.1 Renouvellement de l'entente avec monsieur Marc Nadon pour la période du 1^{er} juin 2020 au 31 mai 2021 à titre de responsable du poste de lavage et autorisation de signature
- 9.2 Octroi d'une aide financière de 800 \$ pour la Ligue de hockey des Hauts-Cantons pour les élèves du 3^e cycle des quatre écoles de la ville de Coaticook
- 9.3 Octroi d'une aide financière de 2 760 \$ au Club de patinage artistique de Coaticook

10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 10.1 Reconnaissance du rôle stratégique des pôles de développement dans le cadre de la prochaine Stratégie de

gouvernance en matière de développement économique local et régional

- 10.2 Modification du bail entre la Ville de Coaticook, le CIRC et Biobon inc. et autorisation de signature

11. SERVICES EXTÉRIEURS

- 11.1 Acceptation de la plus basse soumission conforme pour la fourniture et l'épandage de divers produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2020, soit celle de la compagnie Les Entreprises Bourget inc. au montant de 103 040 \$ plus les taxes applicables
- 11.2 Acceptation de la plus basse soumission conforme pour le rechargement en matériaux granulaires sur divers chemins du secteur rural 2020, soit celle de la compagnie Couillard Construction ltée au montant de 18,95 \$ la tonne métrique plus les taxes applicables
- 11.3 Réquisition numéro 2020-07 au montant de 13 424 \$ plus les taxes applicables, pour l'achat et l'installation d'un nouveau réservoir à diesel à la station d'eau potable de Barnston
- 11.4 Réquisition numéro 2020-08 au montant de 79 845,09 \$ plus les taxes applicables, pour la réparation et le remplacement de fenêtres et de portes à l'hôtel de ville
- 11.5 Réquisition numéro 2020-09 au montant de 4 049,84 \$ plus les taxes applicables, pour la fabrication de deux buts de soccer au parc Laurence
- 11.6 Réquisition numéro 2020-10 au montant de 1 105 \$ plus les taxes applicables, pour l'achat de deux lignes à Hydro-Québec afin de détacher le réseau de Bell de notre réseau, lors du bouclage du parc industriel
- 11.7 Réquisition numéro 2020-11 au montant de 33 497,49 \$ plus les taxes applicables, pour le remplacement de la clôture au stade Julien-Morin
- 11.8 Acceptation de la soumission conforme pour la fourniture de services professionnels pour la réalisation des plans et devis préliminaires et finaux ainsi que la surveillance durant les travaux de construction d'un bassin de rétention et travaux connexes, soit celle de CIMA + au montant de 276 103,26 \$ incluant les taxes applicables
- 11.9 Mandat à CIMA + pour la transmission au Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, le formulaire « avis de projet » dans le cadre de la demande assujettit à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement
- 11.10 Participation à l'appel d'offres commun de la MRC de Coaticook pour la collecte des matières compostables et des déchets

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 11.11 Appui à la MRC de Coaticook pour le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques, volet 2 du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour le projet de restauration du marais de la Meder

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 12.1 Entente avec Solutions B-CITI Inc. afin d'avoir accès et pour utiliser les plateformes applicatives de BCITI connues sous le nom de « Plateforme Ville Intelligente BCITI et autorisation de signature

13. COMMUNAUTAIRE

- 13.1 Renouvellement de l'entente entre la Ville de Coaticook et la Ressourcerie des Frontières pour les années 2020 à 2024 et autorisation de signature
- 13.2 Octroi d'une aide financière de 9 984,28 \$ au Centre communautaire Élie-Carrier

14. ADMINISTRATION ET CONSEIL

- 14.1 Nomination maire suppléant (double mandat)
- 14.2 Appui à la Société canadienne du cancer en décrétant le mois d'avril, mois de la Jonquille
- 14.3 Mandat à Les Services EXP afin de planifier le développement nouveau projet domiciliaire au bout de l'avenue des Érables et concevoir un plan de morcellement pour un montant total de 9 850 \$ plus les taxes applicables
- 14.4 Délégation à la SPA de l'Estrie l'application du règlement d'application de la Loi P-38.002 « *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* »
- 14.5 Autorisation à la greffière à signer la promesse d'achat PA-67431 visant à vendre une partie du lot 3 312 560 à La Tour de Garde, Société de Bibles et de Traités du Québec
- 14.6 Bail entre la Ville de Coaticook et Société Immobilière du Québec pour le 93, avenue de la Gravière, et autorisation de signature

15. RÈGLEMENTS

- 15.1 Avis de motion du règlement numéro 18-28 (2020) intitulé : règlement établissant les nouveaux tarifs d'électricité à compter du 1er avril 2020 et refondant le règlement numéro 18-27 (2019) et dépôt du projet de règlement
- 15.2 Avis de motion du règlement numéro 29-193 (2020) intitulé : Règlement 29-193 (2020) décrétant une dépense de 572 700\$ et un emprunt de 572 700 \$ pour l'achat d'un camion nacelle et dépôt du projet de règlement

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 15.3 Avis de motion du règlement 12-5 RM330-3 (2020) abrogeant et remplaçant le 12-5 RM330-2 (2018) et autres amendements relatifs au stationnement et dépôt du projet de règlement
- 15.4 Adoption du règlement numéro 6-1-67 (2020) intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage concernant certaines dispositions relatives à la renaturalisation des rives du lac Lyster »
- 15.5 Adoption du second projet de règlement numéro 6-1-68 (2020) intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage concernant certaines dispositions applicables aux bâtiments accessoires à une habitation »
- 15.6 Avis de motion du règlement numéro 6-A-10 (2020) modifiant le plan d'urbanisme concernant les grandes affectations du sol projetées dans le cadre d'une demande d'inclusion de deux secteurs à la zone agricole » et dépôt du projet de règlement
- 15.7 Adoption du projet de règlement numéro 6-A-10 (2020) intitulé « Règlement modifiant le plan d'urbanisme concernant les grandes affectations du sol projetées dans le cadre d'une demande d'inclusion de deux secteurs à la zone agricole »
- 15.8 Avis de motion du règlement numéro 6-1-69 (2020) intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage concernant les usages projetés dans les zones touchées par une demande d'inclusion de deux secteurs à la zone agricole » et dépôt du projet de règlement
- 15.9 Adoption du projet de règlement numéro 6-1-69 (2020) intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage concernant les usages projetés dans les zones touchées par une demande d'inclusion de deux secteurs à la zone agricole »

16. AFFAIRES COMMENCÉES ET NOUVELLES

- 16.1 Réquisition numéro 2020-12 au montant de 28 601,30 \$ plus les taxes applicables, pour finaliser les travaux de drainage et d'imperméabilisation au Pavillon des arts et de la culture de Coaticook
- 16.2 Engagement de la Ville - Stratégie québécoise d'économie d'eau potable
- 16.3 Octroi d'une aide financière de 5 000 \$ à la Société d'histoire de Coaticook
- 16.4 Octroi d'une aide financière de 2 000 \$ au Dynamik de Coaticook
- 16.5 Octroi d'une aide financière de 2 500 \$ à Rues Principales pour la Fête de la Magie de Coaticook qui se tiendra les 18 et 19 septembre 2020

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

18. CLÔTURE DE LA SÉANCE

20-03-35312 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION 20-03-35312

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous reçu, à même leur convocation, un projet d'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour et ne désirent pas y faire de modification;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que préparé par la greffière, madame Geneviève Dupras.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-03-35313 2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 10 FÉVRIER 2020

RÉSOLUTION 20-03-35313

CONSIDÉRANT que la greffière a remis aux membres du conseil une copie du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 20 février 2020 le tout conformément aux délais prévus par la loi, et que par conséquent elle est dispensée d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 10 février 2020 tel que rédigé par la greffière, madame Geneviève Dupras, comme étant le juste reflet des délibérations du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. DÉLÉGATION

4. RAPPORT DU MAIRE SUR DIFFÉRENTS DOSSIERS

- Le Dynamik : bravo à l'équipe pour leur performance et aux citoyens pour les encouragements
- Fermeture Dupuis et fils : une grande tristesse, une grande perte pour la ville
- Salon du 20 mars prochain au Pavillon : Rendez-vous des travailleurs expérimentés

5. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

Les conseillers font leurs rapports mensuels à tour de rôle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

7.1 DÉPÔT DU RAPPORT DES STATISTIQUES D'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS DE FÉVRIER 2020

Le conseiller, monsieur Guy Jubinville, fait état du rapport des statistiques d'émission des permis de construction du mois de février 2020 tel qu'il a été préparé par le responsable du service de l'urbanisme, monsieur Jean Chartier.

20-03-35316

7.2 AUTORISATION DE LA DEMANDE D'UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE ET SES AMENDEMENTS POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 377, CHEMIN DES CHALETS

RÉSOLUTION 20-03-35316

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une demande d'une dérogation mineure pour la propriété située au 377, chemin des Chalets et désignée comme étant le lot numéro 2 935 244 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre une marge de recul avant minimale de 1,39 mètre et une marge de recul latérale à 1,37 mètre pour l'installation d'une remise sur les fondations existantes;

CONSIDÉRANT que le refus de cette demande aurait pour effet de créer un préjudice au demandeur;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'au moins 15 jours avant l'étude de la demande, un avis public a paru sur le site internet de la Ville de Coaticook mentionnant que le conseil étudierait la demande de dérogation mineure lors de la présente assemblée;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une demande qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 5 du règlement sur les dérogations mineures numéro 6-20 (2003);

CONSIDÉRANT qu'aucune personne ne s'est opposée à la présente demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'autoriser la demande de dérogation mineure au règlement de zonage de la Ville de Coaticook et ses amendements, pour la propriété située au 377, chemin des Chalets et désignée comme étant le lot numéro 2 935 244 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, afin de permettre une marge de recul avant minimale de 1,39 mètre et une marge de

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

recul latérale à 1,37 mètre pour l'installation d'une remise sur les fondations existantes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 20-03-35317** 7.3 AUTORISATION DE LA DEMANDE D'UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE ET SES AMENDEMENTS POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LE LOT 3 312 375 SUR LE CHEMIN DU 9E RANG

RÉSOLUTION 20-03-35317

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une demande d'une dérogation mineure pour la propriété située sur le lot 3 312 375 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, sur le chemin du 9e Rang;

CONSIDÉRANT que la demande vise à régulariser une marge de recul latérale à 4,75 mètres;

CONSIDÉRANT que le refus de cette demande aurait pour effet de créer un préjudice au demandeur;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'au moins 15 jours avant l'étude de la demande, un avis public a paru sur le site internet de la Ville de Coaticook mentionnant que le conseil étudierait la demande de dérogation mineure lors de la présente assemblée;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une demande qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 5 du règlement sur les dérogations mineures numéro 6-20 (2003);

CONSIDÉRANT qu'aucune personne ne s'est opposée à la présente demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU d'autoriser la demande de dérogation mineure au règlement de zonage de la Ville de Coaticook et ses amendements, pour la propriété située sur le lot 3 312 375 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, sur le chemin du 9e Rang, afin de régulariser une marge de recul latérale à 4,75 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 20-03-35318** 7.4 DEMANDE D'EXCLUSION ET D'INCLUSION PRÉSENTÉE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC VISANT L'AGRANDISSEMENT DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION À DES FINS PUBLIQUES

RÉSOLUTION 20-03-35318

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit entreprendre les démarches nécessaires afin d'assurer la vitalité économique de la région;

CONSIDÉRANT que la demande est primordiale pour le développement futur de la ville et de la région;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit, afin de protéger son centre-ville, construire une digue à même une grande partie du parc industriel existant qui a préalablement été exclue de la zone agricole par la décision no 330530;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre l'agrandissement de la zone blanche afin de procéder à un développement industriel et commercial spécialisé;

CONSIDÉRANT que le lot 4 611 393 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, visé par la demande d'exclusion a une superficie totale de 33,97 ha sur le territoire de la ville de Coaticook, et que la superficie visée est de 5,15 ha, tel que décrit au rapport préparé par Les Services EXP inc., daté du 5 février 2020;

CONSIDÉRANT que les lots 4 014 928, 4 611 386, 4 611 387, 4 611 388, 4 611 393 et 5 594 680 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, visés par la demande d'inclusion a une superficie totale de 110,63 ha sur le territoire de la ville de Coaticook et que la superficie visée est de 13,47 ha, tel que décrit au rapport préparé par Les Services EXP inc., daté du 5 février 2020;

CONSIDÉRANT que les demandes d'exclusion et d'inclusion sont le résultat d'une planification rigoureuse de son territoire et que ce site correspond à celui de moindre impact pour l'agriculture;

CONSIDÉRANT qu'il ne reste que trois espaces vacants en zone blanche permettant de répondre aux besoins des entreprises visées pour le futur parc industriel mixte à caractère régional;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement du parc industriel mixte vise des entreprises industrielles et commerciales spécialisées orientées vers le milieu agricole, agroalimentaire ou nécessitant de grands espaces pour leurs opérations;

CONSIDÉRANT que le site demandé pour la demande d'exclusion est à proximité de la zone blanche et du périmètre d'urbanisation de la ville et de tous les services;

CONSIDÉRANT que les sites visés pour la demande d'inclusion sont contigus à la zone agricole sur au moins une limite de propriété;

CONSIDÉRANT que l'effet est positif sur le développement et les conditions socioéconomiques de la région;

CONSIDÉRANT que le projet d'exclusion minimise les conséquences sur les activités agricoles existantes et sur le développement des activités agricoles, alors que la demande d'inclusion favorise le maintien et le développement de ces activités;

CONSIDÉRANT que le projet d'exclusion minimise les conséquences sur les activités agricoles existantes et sur le développement des activités agricoles;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que la Ville a analysé le détail de la demande d'inclusion selon les critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, à savoir :

N°	Critères	Justifications
1	Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants	<p>Pour le secteur inclus dans le parc industriel existant, d'une classe de sols de type 3-T, alors qu'une petite portion du site localisée à l'extrémité est comprise une classe de sols de type 2-X.</p> <p>Pour le secteur du C.I.A.R.C. d'une classe de sols de type 3-8 FT 5-4 T.</p> <p>Ces classes de sol correspondent à des sols qui présentent des limitations modérées qui réduisent la gamme des cultures possibles ou exigent l'application de mesures ordinaires de conservation (classe 2) jusqu'à des sols comportant des facteurs limitatifs très sérieux qui en restreignent l'exploitation à la culture de plantes fourragères vivaces, mais permettent l'exécution de travaux d'amélioration (classe 5).</p>
2	Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture	Les parties de lots visées par l'inclusion ont un excellent potentiel pour le maintien et le développement des activités agricoles pouvant avoir un impact positif sur l'ensemble de la région.
3	Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants	Le projet visé entraîne des conséquences positives sur l'utilisation, le développement et les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants, notamment par l'ajout de la partie de lot appartenant au C.I.A.R.C. qui consolidera les activités de cet organisme et favorisera l'innovation des pratiques agricoles de la région, alors que l'ajout de la parcelle de terrain au nord de la digue projetée contribuera à concentrer les activités de culture pour cette portion du territoire municipal.
4	Contraintes et effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et, plus particulièrement, pour les établissements de production animale	L'autorisation d'inclure la partie de terrain visée dans le secteur du C.I.A.R.C. pourrait être bénéfique pour les établissements de production animale, considérant que la limite du périmètre urbain sera éloignée du milieu agricole existant et que les deux sites visés par l'inclusion limiteront les possibilités d'ajouts d'usages non agricoles limitant la venue ou l'agrandissement de ce type d'établissement. Pour la partie située dans le parc industriel mixte existant, l'ajout à la zone agricole n'aura aucun impact négatif pour un établissement de production animale, notamment en raison du fait que cette partie du territoire n'est pas incluse à l'intérieur du périmètre urbain. Par ailleurs, l'ajout du secteur visé permettra de consolider le secteur agricole.
5	Disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou à réduire les contraintes sur l'agriculture	Ce critère est difficilement applicable dans le cas présent, car il n'existe aucune contrainte sur l'agriculture pour une demande visant l'inclusion.
6	Homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole	L'ajout des parties du territoire de la ville de Coaticook visées par la demande à la zone agricole contribuera favorablement au maintien et à la consolidation de l'homogénéité de la communauté agricole du milieu, notamment en maintenant des espaces en cultures actives et en permettant au C.I.A.R.C. d'exploiter au maximum sa propriété à des fins agricoles.

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

N°	Critères	Justifications
7	Effets sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région	Aucune contrainte négative sur la préservation des ressources eau et sol. Le projet d'inclusion favorisera plutôt une utilisation optimale des ressources sol.
8	Constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture	Le projet ne comprend aucun morcellement. L'objectif de la demande est l'ajout de parcelle en culture et non un morcellement. Il y a donc un impact positif pour la constitution de propriétés foncières. Par ailleurs, les deux secteurs visés par l'inclusion font partie de lots possédant une superficie suffisante pour y pratiquer l'agriculture, ce qui contribue aux maintiens et améliore les activités agricoles.
9	Effets sur le développement et les conditions socioéconomiques de la région	Le projet dans le secteur du parc industriel mixte existant aura peu d'impact sur les conditions socioéconomiques de la région, alors que le projet d'inclure le secteur du C.I.A.R.C. s'avère bénéfique pour les activités et la vocation de cet organisme, et cela pourra avoir un impact positif, à moyen et long terme, pour la relève agricole, pour les établissements scolaires reliés à cet organisme (Centre de formation professionnelle de Coaticook, Cégep de Sherbrooke) et pour l'ensemble du milieu agricole de la région.
10	Les conditions socioéconomiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie	Non applicable.

CONSIDÉRANT que la superficie demandée ne met pas en péril la viabilité d'un producteur agricole, étant donné que le lot visé est la propriété de la ville;

CONSIDÉRANT que la demande d'exclusion vise une superficie de 5,15 ha;

CONSIDÉRANT que la demande d'inclusion vise une superficie de 13,47 ha;

CONSIDÉRANT que cette démarche permet d'augmenter la superficie de la zone agricole permanente de 8,32 ha, malgré une demande d'exclusion;

CONSIDÉRANT que le projet d'exclusion nécessitera une modification du schéma d'aménagement de la MRC de Coaticook et du plan et des règlements d'urbanisme de la ville, advenant une décision favorable de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT que le projet d'inclusion est conforme aux projets de règlement de zonage 6-1(2002) ;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les orientations gouvernementales en matière de protection et de développement durable des activités agricoles en zone agricole permanente et d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'appuyer la demande d'exclusion et d'inclusion et recommande son acceptation par la Commission de protection du territoire agricole du Québec,

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU de recommander la demande de Ferme Langevin (S.E.N.C.) auprès du territoire agricole du Québec pour permettre aliénation/lotissement de sa propriété agricole d'une superficie de 93,07 hectares, soit de vendre une partie de sa propriété d'environ 52,60 hectares à un producteur agricole et de se garder une parcelle de 40,47 hectares majoritairement boisée afin de continuer à exploité ledit boisé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 20-03-35321** 7.7 DEMANDE À LA MRC DE COATICOOK DE MODIFIER LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE AFIN DE PERMETTRE DANS L'AFFECTATION HABITATION BASSE DENSITÉ LES USAGES RELIÉS AUX ENTREPRENEURS EN CONSTRUCTION ET DE CORRIGER LA DÉLIMITATION DE L'AFFECTATION URBAINE ET BASSE DENSITÉ PASSANT SUR LE LOT 3 312 206

RÉSOLUTION 20-03-35321

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a adopté un règlement de zonage pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une demande de modification du règlement de zonage 6-1(2002) de Monsieur Alexandre Lévesque, propriétaire du lot 3 312 206 demandant une modification de la réglementation afin de lui permettre la construction d'un entrepôt avec son bureau d'affaire d'une superficie de 208 m² pour une entreprise spécialisée dans la réflexion et réparation de toiture (métier relier entrepreneur en construction);

CONSIDÉRANT que le projet de modification au règlement de zonage doit être conforme au schéma d'aménagement de développement durable (SADD) en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'usage projeté n'est pas permis dans l'affectation habitation basse densité comme usage principal;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU de demander à la MRC de Coaticook de modifier le schéma d'aménagement et de développement durable afin de permettre dans l'affectation habitation basse densité les usages reliés aux entrepreneurs en construction et de corriger la délimitation de l'affectation urbaine et basse densité passant sur le lot 3 312 206.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 20-03-35322** 7.8 ACTE DE SERVITUDE EN FAVEUR DE LA VILLE DE COATICOOK PAR MONSIEUR WALTER COURBOUT ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 20-03-35322

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que les propriétaires du lot 2 935 246 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook consentent une servitude d'égout en faveur de la Ville de Coaticook;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook renonce à la servitude publiée au bureau de la publicité des droits sous le numéro 73 254;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU que la Ville de Coaticook accepte la renonciation à la servitude publiée sous le numéro 73 254 et accepte la nouvelle servitude sur la partie du lot 2 935 246 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook décrite par Daniel Parent, arpenteur le 24-02-2020 sous sa minute 9 225.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. COMMUNICATIONS, CULTURE ET TOURISME

9. LOISIRS

20-03-35323

9.1 RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE AVEC MONSIEUR MARC NADON POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JUIN 2020 AU 31 MAI 2021 À TITRE DE RESPONSABLE DU POSTE DE LAVAGE ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 20-03-35323

CONSIDÉRANT qu'en vertu du règlement concernant les nuisances numéro 12-5 RM450 (2017) et ses amendements, des dispositions sont prévues afin de contrer l'infestation de moules zébrées et autres organismes nuisibles au lac Lyster;

CONSIDÉRANT que l'article 68 du règlement numéro 12-5 RM450 (2017) prévoit que le conseil peut mandater un responsable du poste de lavage, chargé d'en faire la gestion, de voir à l'application du règlement concernant les moules zébrées et habilité à émettre des certificats d'usager et de lavage;

CONSIDÉRANT que M. Marc Nadon s'est montré intéressé à renouveler son contrat de service à titre de responsable du poste de lavage au lac Lyster pour une durée d'une année;

CONSIDÉRANT que cette entente sera reconduite automatiquement chaque année sauf si l'une des parties signifie à l'autre un préavis d'un (1) mois avant l'arrivée du terme pour l'informer de la non-reconduction;

CONSIDÉRANT qu'également les articles 67 et 69 du règlement numéro 12-5 RM450 (2017) prévoient que les tarifs, pour l'obtention d'un certificat d'usager et celui pour le service de lavage d'embarcations, doivent être déterminés par résolution lors d'une séance du conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU:

- De conclure un contrat de service avec monsieur Marc Nadon pour la période du 1^{er} juin 2020 au 31 mai 2021 à titre de responsable du poste de lavage et sera renouvelable automatiquement chaque année sauf si

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

l'une des parties signifie à l'autre un préavis d'un (1) mois avant l'arrivée du terme pour l'informer de la non-reconduction;

- D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer l'entente à cet effet; ET
- De fixer les coûts suivants :

Résidents de Baldwin :
20 \$

Certificat d'usagé de saison :
avec remorque et/ou moteur 160 \$
sans remorque et/ou moteur 75 \$ / 1 ou 2 embarcations

Certificat de lavage avec remorque et/ou moteur :
quotidien 35 \$
hebdomadaires 60 \$
2 semaines 80 \$

Certificat de lavage sans remorque et/ou moteur :
quotidien 10 \$ + 5 \$/embarcation suppl.
hebdomadaire 20 \$ + 5 \$/embarcation suppl.
2 semaines 30 \$ + 5 \$/embarcation suppl.

- De convenir que si monsieur Nadon entend demander à la Ville de Coaticook de modifier les prix pour la saison subséquente, il devra le faire avant le 1^{er} février 2021;

ET :

- D'établir que monsieur Marc Nadon devra à la fin de la saison rendre compte à la Ville de Coaticook, démontrant le nombre de lavages effectués durant la période estivale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-03-35324

9.2 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DE 800 \$ POUR LA LIGUE DE HOCKEY DES HAUTS-CANTONS POUR LES ÉLÈVES DU 3^E CYCLE DES QUATRE ÉCOLES DE LA VILLE DE COATICOOK

RÉSOLUTION 20-03-35324

CONSIDÉRANT que le conseil a prévu au budget 2020 des montants afin de répondre aux demandes d'aide financière des divers organismes à but non lucratif reliés aux loisirs et aux sports;

CONSIDÉRANT que la Ligue de hockey des Hauts-Cantons, pour les élèves du 3^e cycle des quatre écoles de la Ville de Coaticook, a présenté une demande d'aide financière;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'octroyer une aide financière 800 \$ pour la Ligue de hockey des Hauts Cantons pour les élèves du 3^e cycle des quatre écoles de la Ville de Coaticook.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 20-03-35325** 9.3 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DE 2 760 \$ AU CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE DE COATICOOK

RÉSOLUTION 20-03-35325

CONSIDÉRANT que le conseil a prévu au budget 2020 des montants afin de répondre aux demandes d'aide financière des divers organismes à but non lucratif reliés aux loisirs et aux sports;

CONSIDÉRANT que le Club de patinage artistique de Coaticook a présenté une demande d'aide financière afin de les aider à assumer les frais supplémentaires suite à la relocalisation de ses activités due au prolongement des travaux de rénovation;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'octroyer une aide financière de 2 760 \$ au Club de patinage artistique de Coaticook.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 20-03-35326** 10.1 RECONNAISSANCE DU RÔLE STRATÉGIQUE DES PÔLES DE DÉVELOPPEMENT DANS LE CADRE DE LA PROCHAINE STRATÉGIE DE GOUVERNANCE EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE LOCAL ET RÉGIONAL

RÉSOLUTION 20-03-35326

CONSIDÉRANT que le développement économique local et régional est une compétence partagée entre les municipalités, les Municipalités régionales de comté (MRC) et le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que les MRC jouent un rôle d'accompagnateur et les municipalités jouent un rôle de catalyseur en matière de développement économique;

CONSIDÉRANT que les cités régionales et les municipalités de centralité sont des pôles de développement qui dynamisent l'économie des régions;

CONSIDÉRANT que les pôles de développement ont sur leur territoire des parcs industriels, des équipements supra locaux ainsi que des infrastructures d'accueil pour la classe créative;

CONSIDÉRANT que les pôles de développement facilitent le transfert technologique par la présence d'institutions d'enseignement et d'entreprises à caractère technologique comme les firmes d'ingénierie, les services de proximité aux entreprises et les réseaux d'innovation;

CONSIDÉRANT que les pôles de développement ont une capacité d'attraction pour la venue de nouveaux entrepreneurs et de support au développement d'entreprises existantes;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que les pôles de développement servent de relais avec les marchés des grands centres à travers les réseaux d'entreprises de services et les réseaux de transport;

CONSIDÉRANT que les pôles de développement sont des pôles de développement économique majeurs qui rayonnent au-delà de leur territoire et de leur région;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU que la ministre du Développement économique local et régional, madame Marie-Ève Proulx, reconnaisse le rôle stratégique des pôles de développement dans le cadre de la prochaine Stratégie de gouvernance en matière de développement économique local et régional.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-03-35327

10.2 MODIFICATION DU BAIL ENTRE LA VILLE DE COATICOOK, LE CIRC ET BIOBON INC. ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 20-03-35327

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook possède des locaux industriels et agroalimentaires locatifs;

CONSIDÉRANT que le CIRC a comme mandat de gérer la location de ces locaux industriels et agroalimentaires;

CONSIDÉRANT que les parties ont un bail signé en bonne et due forme avec Biobon Inc., et ce conformément à la résolution numéro 17-12-34355;

CONSIDÉRANT que ce Locataire souhaite apporter des améliorations locatives aux locaux de la rue Roger-Smith, qu'il occupe actuellement afin de rendre les locaux actuels conformes aux normes HACCP (Hazard Analysis Critical Control Point – Analyse des risques et maîtrise des points critiques) et ce, d'ici le 15 juillet 2020.

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU de modifier le bail entre les parties, lequel est joint aux présentes pour en faire partie intégrante et d'autoriser le maire et la greffière à signer le nouveau bail à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. SERVICES EXTÉRIEURS

20-03-35328

11.1 ACCEPTATION DE LA PLUS BASSE SOUMISSION CONFORME POUR LA FOURNITURE ET L'ÉPANDAGE DE DIVERS PRODUITS UTILISÉS COMME ABAT-POUSSIÈRE POUR L'ANNÉE 2020, SOIT CELLE DE LA COMPAGNIE LES ENTREPRISES BOURGET INC. AU MONTANT DE 103 040 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES

RÉSOLUTION 20-03-35328

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a demandé des soumissions pour la fourniture et l'épandage de divers produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT qu'un appel public d'offres pour fut publié dans le système électronique SEAO, le tout conformément aux règles d'adjudications de la *Loi sur les cités et villes* et au règlement de gestion contractuelle de la Ville de Coaticook;

CONSIDÉRANT que lors de l'ouverture des soumissions tenue le 25 février 2020 à 11 h à l'hôtel de ville, trois soumissions nous sont parvenues soient celles;

Soumissionnaire	Prix au litre avant taxes	Prix avant taxes
Les Entreprises Bourget inc.	0,3220 \$	103 040 \$
Somavrac c.c.	0,3815 \$	122 080 \$
Multi Routes inc.	0,3850 \$	123 200 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du chef de division voirie d'accepter la plus basse soumission conforme, soit celle de la compagnie Les Entreprises Bourget inc. au montant total de 103 040 \$ plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU d'accepter la plus basse soumission conforme pour la fourniture et l'épandage de divers produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2020, soit celle de la compagnie Les Entreprises Bourget inc. au montant 103 040 \$ plus les taxes applicables, le tout conformément aux règles d'adjudications de contrats prévues à la *Loi sur les cités et Villes* et au règlement de gestion contractuelle de la Ville de Coaticook et d'affecter la dépense aux postes budgétaires numéro 02-325-00-626 et 02-320-00-626.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-03-35329

11.2 ACCEPTATION DE LA PLUS BASSE SOUMISSION CONFORME POUR LE RECHARGEMENT EN MATÉRIAUX GRANULAIRES SUR DIVERS CHEMINS DU SECTEUR RURAL 2020, SOIT CELLE DE LA COMPAGNIE COUILLARD CONSTRUCTION LTÉE AU MONTANT DE 18,95 \$ LA TONNE MÉTRIQUE PLUS LES TAXES APPLICABLES

RÉSOLUTION 20-03-35329

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a demandé des soumissions pour le rechargement en matériaux granulaires sur divers chemins du secteur rural 2020;

CONSIDÉRANT qu'un appel public d'offres pour fut publié dans le système électronique SEAO, le tout conformément aux règles d'adjudications de la *Loi sur les cités et villes* et au règlement de gestion contractuelle de la Ville de Coaticook;

CONSIDÉRANT que lors de l'ouverture des soumissions tenue le 25 février 2020 à 11 h 15 à l'hôtel de ville, cinq soumissions nous sont parvenues soient celles de :

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

Compagnie	Prix à la TM avant taxes	Prix global pour 19 000 TM avant taxes
Couillard Construction Itée	18,95 \$	360 050,00 \$
Transport Marcel Morin inc.	19,24 \$	365 560,00 \$
Pavages Maska inc.	21,25 \$	403 750,00 \$
Normand Jeanson Excavation	21,75 \$	413 250,00 \$
Sintra inc.	26,16 \$	497 040,00 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du chef de division voirie d'accepter la plus basse soumission conforme, soit celle de la compagnie Couillard Construction Itée;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'accepter la plus basse soumission conforme pour le rechargement en matériaux granulaires sur divers chemins du secteur rural 2020 pour la quantité de 19 000 tonnes, soit celle de la compagnie Couillard Construction Itée au montant 18,95 \$ la tonne métrique plus les taxes applicables, le tout conformément aux règles d'adjudications de contrats prévues à la *Loi sur les cités et Villes* et au règlement de gestion contractuelle de la Ville de Coaticook et d'affecter la dépense aux postes budgétaires numéro 02-920-03-721.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-03-35330

11.3 RÉQUISITION NUMÉRO 2020-07 AU MONTANT DE 13 424 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION D'UN NOUVEAU RÉSERVOIR À DIESEL À LA STATION D'EAU POTABLE DE BARNSTON

RÉSOLUTION 20-03-35330

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook désire faire l'achat et l'installation d'un nouveau réservoir à diesel à la station d'eau potable de Barnston;

CONSIDÉRANT que le chef de division Hydro-Coaticook a présenté une réquisition pour ledit achat;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Génératrices BM inc. au montant de 13 424 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division Hydro-Coaticook concernant l'offre de la compagnie Génératrices BM inc.;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2020-07 pour l'achat et l'installation d'un nouveau réservoir à diesel à la station d'eau potable de Barnston auprès de la compagnie Génératrices BM inc. au montant de 13 424 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-920-08-728.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 20-03-35331** 11.4 RÉQUISITION NUMÉRO 2020-08 AU MONTANT DE 79 845,09 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR LA RÉPARATION ET LE REMPLACEMENT DE FENÊTRES ET DE PORTES À L'HÔTEL DE VILLE

RÉSOLUTION 20-03-35331

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook désire faire la réparation et le remplacement de fenêtres et de portes à l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT que le chef division parcs, bâtiments et espaces verts a présenté une réquisition pour lesdits travaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu deux offres, mais a retenu la plus basse, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Réno-action FB inc. au montant de 79 845,09 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division parcs, bâtiments et espaces verts concernant l'offre de la compagnie Réno-Action FB inc. ;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2020-08 pour la réparation et le remplacement de fenêtres et de portes à l'hôtel de ville, auprès de la compagnie Réno-Action FB inc. au montant de 79 845,09 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au fonds de roulement sur une période de 5 ans, poste budgétaire numéro 02-920-07-721.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 20-03-35332** 11.5 RÉQUISITION NUMÉRO 2020-09 AU MONTANT DE 4 049,84 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR LA FABRICATION DE DEUX BUTS DE SOCCER AU PARC LAURENCE

RÉSOLUTION 20-03-35332

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook désire procéder à la fabrication de deux buts de soccer au parc Laurence;

CONSIDÉRANT que le chef parcs, bâtiments et espaces verts a présenté une réquisition pour lesdits travaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Acier Lemieux au montant de 4 049,84 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division parcs, bâtiments et espaces verts concernant l'offre de la compagnie Acier Lemieux;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2020-09 pour la fabrication de deux buts de soccer au parc Laurence, auprès de la compagnie Acier Lemieux au

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

montant de 4 049,84 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense à l'excédent affecté - projets spéciaux, poste budgétaire numéro 02-920-07-721.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-03-35333

11.6 RÉQUISITION NUMÉRO 2020-10 AU MONTANT DE 1 105 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR L'ACHAT DE DEUX LIGNES À HYDRO-QUÉBEC AFIN DE DÉTACHER LE RÉSEAU DE BELL DE NOTRE RÉSEAU LORS DU BOUCLAGE DU PARC INDUSTRIEL

RÉSOLUTION 20-03-35333

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook veut faire l'achat de deux lignes à Hydro-Québec afin de détacher le réseau de Bell de notre réseau lors du bouclage du parc industriel;

CONSIDÉRANT que le chef de division Hydro-Coaticook a présenté une réquisition pour lesdits achats;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Bell Canada au montant de 1 105 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division Hydro-Coaticook concernant l'offre de la compagnie Bell Canada;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2020-10 pour l'achat de deux lignes à Hydro-Québec afin de détacher le réseau de Bell de notre réseau lors du bouclage du parc industriel, auprès de la compagnie Bell Canada au montant de 1 105 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au fonds de roulement sur une période de 5 ans, poste budgétaire numéro 02-920-08-728.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-03-35334

11.7 RÉQUISITION NUMÉRO 2020-11 AU MONTANT DE 33 497,49 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR LE REMPLACEMENT DE LA CLÔTURE AU STADE JULIEN-MORIN

RÉSOLUTION 20-03-35334

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a débuté les travaux pour le remplacement de la clôture au stade Julien-Morin en 2019;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de terminer les travaux;

CONSIDÉRANT que la résolution numéro 19-09-35084 avait été adoptée le 9 septembre 2019 pour lesdits travaux;

CONSIDÉRANT que le chef de division parcs, bâtiments et espaces verts a présenté une réquisition pour lesdits travaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Inter Clôtures Orford au montant de 33 497,49 \$ plus les taxes applicables;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division parcs, bâtiments et espaces verts, concernant l'offre de la compagnie Inter Clôtures Orford;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2020-11 pour le remplacement de la clôture au stade Julien-Morin, auprès de la compagnie Inter Clôtures Orford au montant de 33 497,49 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au surplus affecté - projets spéciaux, poste budgétaire numéro 02-920-07-721.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-03-35335

11.8 ACCEPTATION DE LA SOUMISSION CONFORME POUR LA FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION DES PLANS ET DEVIS PRÉLIMINAIRES ET FINAUX AINSI QUE LA SURVEILLANCE DURANT LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BASSIN DE RÉTENTION ET TRAVAUX CONNEXES, SOIT CELLE DE CIMA + AU MONTANT DE 276 103,26 \$ INCLUANT LES TAXES APPLICABLES

RÉSOLUTION 20-03-35335

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a procédé à un appel d'offres public via le Système électronique d'appels d'offres SEAO pour la fourniture de services professionnels pour la réalisation des plans et devis préliminaires et finaux ainsi que la surveillance durant les travaux de construction d'un bassin de rétention et travaux connexes ;

CONSIDÉRANT que le règlement d'emprunt 29-192, décrétant l'exécution de ces travaux, a dûment été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cet appel d'offres, trois firmes ont déposé une soumission dans les délais requis, soit:

SOUSSIONNAIRE	POINTAGE INTÉRIMAIRE	OFFRE DE PRIX	POINTAGE FINAL
CIMA +	79,52	276 103,26 \$	4,69
EXP	76,86	365 620,50 \$	3,47
FNX-INNOV	66,26	----	-----

CONSIDÉRANT que le pointage intérimaire moyen attribué à l'offre de services déposée par FNX-INNOV étant inférieur à 70, l'enveloppe contenant l'offre de prix n'a pas été ouverte;

CONSIDÉRANT que la conformité de la soumission ayant été constatée, recommandation est faite au conseil de ville d'octroyer ce contrat au soumissionnaire ayant obtenu le pointage final le plus élevé, soit CIMA +., pour un montant de 276 103,26 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT que le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

RÉSOLU :

- Que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.
- Que l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de services professionnels pour la réalisation des plans et devis préliminaires et finaux ainsi que la surveillance durant les travaux de construction d'un bassin de rétention et travaux connexes soit et est ratifiée à toute fin que de droits.
- Que ce contrat soit et est octroyé à l'entreprise ayant obtenu le pointage final le plus élevé, CIMA +, pour un montant de 276 103,26 \$ incluant les taxes.
- Que le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties à cette fin, le cas échéant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-03-35336 11.9 MANDAT À CIMA + POUR LA TRANSMISSION AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, LE FORMULAIRE « AVIS DE PROJET » DANS LE CADRE DE LA DEMANDE ASSUJETTIT À LA PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RÉSOLUTION 20-03-35336

CONSIDÉRANT que le projet de construction de bassin de rétention du ruisseau Pratt est assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement prévu à la sous-section 4 de la section II du chapitre IV du titre I de la Loi, dans la mesure qui y est prévue, et doit faire l'objet d'une autorisation préalable du gouvernement;

CONSIDÉRANT que toute demande doit déposer un avis écrit au ministre, conformément à l'article 31.2 de la Loi, qui doit contenir les renseignements et les documents suivants prévus à l'article 3;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU de mandater monsieur François Saint-Pierre, ing. Ph.D., directeur de projet, Géotechnique, ingénieur chez CIMA + à transmettre au Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, le formulaire « avis de projet » concernant la construction d'un bassin de rétention sur le ruisseau Pratt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-03-35337 11.10 PARTICIPATION À L'APPEL D'OFFRES COMMUN DE LA MRC DE COATICOOK POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES COMPOSTABLES ET DES DÉCHETS

RÉSOLUTION 20-03-35337

CONSIDÉRANT que la municipalité obtient très peu de soumissions pour les contrats de collecte des déchets et des matières compostables ;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que la MRC de Coaticook gère actuellement le contrat de collecte des matières recyclables pour l'ensemble des petites municipalités de la MRC ;

CONSIDÉRANT que la gestion des plaintes est complexe étant donné les responsabilités partagées entre la municipalité (déchets et compost) et la MRC (recyclage) ;

CONSIDÉRANT l'augmentation constante et importante des coûts de collecte des matières résiduelles ;

CONSIDÉRANT les objectifs de récupération et de réduction de déchets présentés dans le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC de Coaticook ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité Milieu naturel et Environnement de la MRC de Coaticook d'uniformiser les fréquences de collectes selon le modèle suivant afin d'obtenir de meilleurs prix et d'atteindre les objectifs de récupération :

- Collectes de déchets : 1 x / 4 semaines (13 collectes par année);
- Collecte des matières compostables : 1 x / 2 semaines l'été; 1 x / 4 semaines l'hiver (20 collectes/an);

CONSIDÉRANT la recommandation du comité Milieu naturel et Environnement de la MRC de Coaticook d'uniformiser le mode de collecte pour une collecte mécanisée des déchets (avec des bacs roulants) ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU :

- De signifier à la MRC son intention de participer (ou non) à l'appel d'offres commun pour la collecte des déchets et des matières compostables, à compter de la date de la fin de son contrat, soit le 1 janvier 2023, et selon les fréquences recommandées OU selon la fréquence suivante : (préciser)
 - Collectes de déchets :
 - Collecte des matières compostables :
- La Municipalité se réserve le droit de se retirer du groupe, avant l'adjudication du contrat par la MRC.
- De confier le mandat à la MRC d'agir à titre de délégué pour le lancement d'un appel d'offres public, pour l'octroi éventuel d'un contrat de collecte des matières résiduelles, dans le respect des règles d'adjudication de contrat applicables ;
- De transmettre une copie de la présente résolution à la MRC de Coaticook et aux autres municipalités locales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-03-35338

11.11 APPUI À LA MRC DE COATICOOK POUR LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RESTAURATION ET DE CRÉATION DE MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES, VOLET 2 DU MINISTÈRE DE

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES
CHANGEMENTS CLIMATIQUES POUR LE PROJET DE
RESTAURATION DU MARAIS DE LA MEDER

RÉSOLUTION 20-03-35338

CONSIDÉRANT que le marais de la Meder est identifié comme étant un milieu humide d'intérêt régional au Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) de la MRC de Coaticook (Règlement no 6-25) ;

CONSIDÉRANT que la MRC de Coaticook, la Ville de Coaticook et le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs collaborent depuis 2018, pour réparer le système d'évacuation du barrage et restaurer les fonctions écologiques du marais en stabilisant le niveau d'eau du milieu humide, tout en s'assurant que le barrage demeure de faible contenance ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution CM2018-09-185, la MRC de Coaticook a accepté une offre de services de Canards illimités pour l'élaboration d'un concept d'aménagement du marais de la Meder, au coût de 28 903,81 \$ avant toutes taxes ;

CONSIDÉRANT que le coût de réalisation du concept d'aménagement, incluant les plans et devis, sera acquitté par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs ;

CONSIDÉRANT que la MRC a mandaté la firme FNX innov. afin de réaliser une étude géotechnique de la digue au coût de 6 500 \$ avant taxes et que ces frais ont été assumés par la Ville de Coaticook ;

CONSIDÉRANT que l'estimé préliminaire de Canards illimités pour les travaux d'aménagement est de 192 551,45 \$ avant toutes taxes, excluant le volet de surveillance du chantier ;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Coaticook lors de sa rencontre du 19 février 2020 a résolu de déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques, volet 2, du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'appuyer la MRC de Coaticook pour le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques, volet 2 du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour le projet de restauration du marais de la Meder.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

20-03-35339

12.1 ENTENTE AVEC SOLUTIONS B-CITI INC. AFIN D'AVOIR ACCÈS ET POUR UTILISER LES PLATEFORMES APPLICATIVES DE BCITI CONNUES SOUS LE NOM DE « PLATEFORME VILLE INTELLIGENTE BCITI ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 20-03-35339

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook désire avoir accès et utiliser les plateformes applicatives de BCITI connues sous le nom de « Plateforme Ville Intelligente BCITI;

CONSIDÉRANT que BICI est une plateforme facilitant les connexions multi-systèmes avec les différents systèmes en place afin d'offrir une interface centralisant les services aux citoyens et offrant un moyen de communication direct et en temps réel avec les citoyens et les visiteurs;

CONSIDÉRANT que cette pratique est fort utile notamment lors des situations de mesures d'urgence;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur général;

CONSIDÉRANT que les parties désirent convenir des droits et obligations de chacune des parties par le biais d'une entente écrite;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU:

- De conclure une entente avec Solutions B-CITI Inc. afin d'avoir accès et pour utiliser les plateformes applicatives de BCITI connues sous le nom de « Plateforme Ville Intelligente BCITI, le tout selon les conditions mentionnées à l'offre de services laquelle est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- D'autoriser le directeur général à signer ladite offre et à autoriser la dépense; ET
- D'affecter la somme au poste budgétaire 02-920-01-414.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. COMMUNAUTAIRE

20-03-35340

13.1 RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE COATICOOK ET LA RESSOURCERIE DES FRONTIÈRES POUR LES ANNÉES 2020 À 2024 ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 20-03-35340

CONSIDÉRANT que l'entente entre la Ville de Coaticook et la Ressourcerie des Frontières sera échue au 31 décembre prochain;

CONSIDÉRANT qu'il y lieu de la renouveler;

CONSIDÉRANT que la Ressourcerie a soumis à la Ville de Coaticook une offre de renouvellement le 10 octobre dernier;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook reconnaît l'importance de la Ressourcerie en opération;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU :

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- De renouveler l'entente entre la Ville de Coaticook et la Ressourcerie des Frontières pour les années 2020 à 2024 et d'autoriser le maire et la greffière à signer ladite entente;
- D'exiger de la Ressourcerie des Frontières de soumettre aux parties à l'entente les termes et conditions de l'entente pour l'année 2023 au plus tard le 31 août 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-03-35341 13.2 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DE 9 984,28 \$ AU CENTRE COMMUNAUTAIRE ÉLIE-CARRIER

RÉSOLUTION 20-03-35341

CONSIDÉRANT que le conseil a prévu au budget 2020 des montants afin de répondre aux demandes d'aide financière des divers organismes à but non lucratif;

CONSIDÉRANT que le Centre Communautaire Élie-Carrier a présenté une demande d'aide financière;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'octroyer une aide financière au Centre Communautaire Élie-Carrier au même montant que la taxe foncière de l'année en cours pour l'édifice du 464, rue Merrill, bâtiment abritant ledit centre, soit au montant de 9 984,28 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. ADMINISTRATION ET CONSEIL

20-03-35342 14.1 NOMINATION MAIRE SUPPLÉANT (DOUBLE MANDAT)

RÉSOLUTION 20-03-35342

CONSIDÉRANT que le conseil doit désigner, un conseiller qui agira à titre de maire suppléant;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU :

- De désigner la conseillère, madame Sylviane Ferland, mairesse suppléante pour les quatre prochains mois à compter du 1^{er} avril 2020;
- De désigner la mairesse suppléante à titre de substitut pour siéger à la MRC de Coaticook en cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir du maire, ou de vacances de son poste;
- De transmettre une copie de la présente résolution à la MRC pour l'en informer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-03-35343 14.2 APPUI À LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER EN DÉCRÉTANT LE MOIS D'AVRIL, MOIS DE LA JONQUILLE

RÉSOLUTION 20-03-35343

CONSIDÉRANT que chaque année, plus de 55 000 Québécois et Québécoises reçoivent un diagnostic de cancer, et que cette annonce représente un choc important qui se répercute dans toutes les sphères de leur vie;

CONSIDÉRANT que pour chaque personne touchée, une à trois personnes de son entourage prendront le rôle de proche aidant;

CONSIDÉRANT qu'environ quatre cancers sur dix peuvent être évités en adaptant un mode de vie saine et en mettant en place des politiques de santé qui protègent les Québécois et les Québécoises;

CONSIDÉRANT que la survie pour tous les cancers combinés a augmenté de 8 %, passant de 55 % en 1992 à 63 % en 2019, et que c'est grâce au financement de recherche novatrice que nous y sommes parvenus et que nous pouvons poursuivre notre objectif d'un monde sans cancer;

CONSIDÉRANT que la Société canadienne du cancer est le seul organisme de bienfaisance national qui vient en aide à tous les Québécois et Québécoise atteints de tous les types de cancer et leurs proches, à travers la recherche, la prévention, l'accès à un réseau d'aide, l'information basée sur les dernières données probantes et la défense de l'intérêt public;

CONSIDÉRANT que la vie est plus grande que le cancer, qu'elle ne se résume pas à un diagnostic. À la chimiothérapie. Aux cicatrices. Par l'entreprise de ses programmes, la Société canadienne du cancer aide les Québécois et Québécoises à tisser des liens avec les autres et à leur assurer une qualité de vie et un bien-être;

CONSIDÉRANT que le mois d'avril est connu comme étant le Mois de la jonquille, qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage alors les Québécois et Québécoise à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU d'appuyer la Société canadienne du cancer en décrétant le mois d'avril, mois de la Jonquille et d'encourager la population de la Ville de Coaticook à accordé généreusement son appui à la cause.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-03-35344 14.3 MANDAT À LES SERVICES EXP AFIN DE PLANIFIER LE DÉVELOPPEMENT NOUVEAU PROJET DOMICILIAIRE AU BOUT DE L'AVENUE DES ÉRABLES ET CONCEVOIR UN PLAN DE MORCELLEMENT POUR UN MONTANT TOTAL DE 9 850 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES

RÉSOLUTION 20-03-35344

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook souhaite explorer la possibilité d'implanter un nouveau projet domiciliaire au bout de l'avenue des Érables;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que pour ce faire, la Ville de Coaticook souhaite mandater Les Services EXP afin de planifier le développement de cette partie de territoire;

CONSIDÉRANT que le mandat consiste donc à concevoir un plan de morcellement. Il est souhaité que le projet inclut :

- Un espace réservé pour un parc;
- Un espace pour la rétention des eaux de surface;
- Une évaluation de coût de construction des infrastructures;
- L'évaluation des infrastructures connexes nécessaires (poste de surpression);
- L'évaluation de la capacité du réseau de la Ville à supporter le développement.

CONSIDÉRANT l'offre de services de Les Services EXP au montant de montant forfaitaire de 9 850 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur général, soit de mandater ladite firme;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU de mandater les Services EXP afin de planifier le développement nouveau projet domiciliaire au bout de l'avenue des Érables et concevoir un plan de morcellement pour un montant total de 9 850 \$ plus les taxes applicables, le tout selon les conditions mentionnées à l'offre de services du 20 février 2020, document annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante; ET

D'affecter la somme au poste budgétaire 02-140-00-401.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-03-35345

14.4 DÉLÉGATION À LA SPA DE L'ESTRIE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT D'APPLICATION DE LA LOI P-38.002 « LOI VISANT À FAVORISER LA PROTECTION DES PERSONNES PAR LA MISE EN PLACE D'UN ENCADREMENT CONCERNANT LES CHIENS »

RÉSOLUTION 20-03-35345

CONSIDÉRANT la nouvelle réglementation découlant de la *Loi P-38.002 « Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens »* en vigueur depuis le 3 mars dernier;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a délégué l'application de son règlement municipal actuel à la SPA de L'Estrie par le biais d'une entente;

CONSIDÉRANT que les nouvelles dispositions de la réglementation provinciale ne sont pas toutes incluses dans votre règlement;

CONSIDÉRANT que les nouvelles notions découlant de la *Loi P-38.002 « Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens »* ne sont pas incluses dans notre règlement;

CONSIDÉRANT que pour que la SPA de l'Estrie puisse appliquer les nouvelles notions, une résolution de la Ville doit être adoptée;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU de déléguer le mandat d'application du règlement d'application de la *Loi P-38.002 « Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens »* à la SPA de l'Estrie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-03-35346 14.5 AUTORISATION À LA GREFFIÈRE À SIGNER LA PROMESSE D'ACHAT PA-67431 VISANT À VENDRE UNE PARTIE DU LOT 3 312 560 À LA TOUR DE GARDE, SOCIÉTÉ DE BIBLES ET DE TRAITÉS DU QUÉBEC

RÉSOLUTION 20-03-35346

CONSIDÉRANT que Tour de garde évalue une possible relocalisation sur le territoire de la Ville de Coaticook ;

CONSIDÉRANT que le terrain envisagé appartient à la Ville de Coaticook et que la Ville accepte de leur vendre éventuellement ;

CONSIDÉRANT que pour ce faire et avant de procéder à la transaction, le futur acheteur souhaite procéder une étude environnementale du site, phase 1 et 2 ;

CONSIDÉRANT que les parties désirent convenir des obligations et responsabilités de chacun par le biais d'une entente écrite;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook autorise la greffière à signer la promesse d'achat

CONSIDÉRANT qu'un dépôt de 1 500 \$ est obligatoire lors de la signature de ladite entente et ladite promesse ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'autoriser la greffière à signer la promesse d'achat PA-67431 visant à vendre une partie du lot 3 312 560 à La Tour de Garde, Société de Bibles et de Traités du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-03-35347 14.6 BAIL ENTRE LA VILLE DE COATICOOK ET SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU QUÉBEC POUR LE 93, AVENUE DE LA GRAVIÈRE, ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 20-03-35347

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook et la Société Immobilière du Québec ont convenu d'un bail de location pour la location du 93, avenue de la Gravière;

CONSIDÉRANT la nouvelle proposition de location en date du 18 février 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

RÉSOLU :

- De modifier le bail entre la Ville de Coaticook et la Société Immobilière du Québec pour la location du 93 avenue de la Gravière, le tout conformément à la proposition de location laquelle est jointe à la présente pour en faire partie intégrante; et
- D'autoriser le maire ou le maire suppléant en son absence et la greffière ou le greffier adjoint en son absence à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15. RÈGLEMENTS

**15.1 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 18-28 (2020)
INTITULÉ : RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES NOUVEAUX TARIFS
D'ÉLECTRICITÉ À COMPTER DU 1ER AVRIL 2020 ET REFONDANT
LE RÈGLEMENT NUMÉRO 18-27 (2019) ET DÉPÔT DU PROJET DE
RÈGLEMENT**

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 18-28 (2020)

Le conseiller Denis Hébert donne avis de motion qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 18-28 (2020) intitulé : Règlement établissant les nouveaux tarifs d'électricité à compter du 1er avril 2020 et refondant le règlement numéro 18-27 (2019).

L'objet de ce règlement est de fixer de nouveaux tarifs d'électricité qui seront effectifs à compter du 1er avril 2020 afin de s'ajuster aux tarifs d'Hydro-Québec.

DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Dépôt et présentation du règlement sont faits par le conseiller Denis Hébert.

Des copies du projet de règlement sont accessibles pour consultation.

DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser la greffière de la lecture du règlement numéro 18-28 (2020) une copie du règlement est remise aux membres du conseil qui sont tous présents.

**15.2 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 29-193 (2020)
INTITULÉ : RÈGLEMENT 29-193 (2020) DÉCRÉTANT UNE
DÉPENSE DE 572 700\$ ET UN EMPRUNT DE 572 700 \$ POUR
L'ACHAT D'UN CAMION NACELLE ET DÉPÔT DU PROJET DE
RÈGLEMENT**

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 29-193 (2020)

La conseillère Guylaine Blouin donne avis de motion qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 29-193 (2020) intitulé : Règlement 29-193 (2020) décrétant une dépense de 572 700\$ et un emprunt de 572 700 \$ pour l'achat d'un camion nacelle

L'objet de ce règlement est de décréter une dépense de 572 700 \$ et un emprunt de 572 700 \$ pour l'achat d'un camion nacelle

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Dépôt et présentation du règlement sont faits par la conseillère Guylaine Blouin.

Des copies du projet de règlement sont accessibles pour consultation.

DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser la greffière de la lecture du règlement numéro 29-193 (2020) une copie du règlement est remise aux membres du conseil qui sont tous présents.

**15.3 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT 12-5 RM330-3 (2020)
ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE 12-5 RM330-2 (2018) ET
AUTRES AMENDEMENTS RELATIFS AU STATIONNEMENT ET
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 12-5 RM330-3 (2020)

Le conseiller Denis Hébert donne avis de motion qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 12-5 RM330-3 (2020) abrogeant et remplaçant le 12-5 RM330-2 (2018) et autres amendements relatifs au stationnement.

L'objet de ce règlement est d'ajouter une interdiction de se stationner sur la rue Norton, côté nord, de la rue de l'Union à la rue Cutting.

DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Dépôt et présentation du règlement sont faits par le conseiller Denis Hébert.

Des copies du projet de règlement sont accessibles pour consultation.

DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser la greffière de la lecture du règlement numéro 12-5 RM330-3 (2020) une copie du règlement est remise aux membres du conseil qui sont tous présents.

20-03-35348

**15.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 6-1-67 (2020) INTITULÉ
« RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
CONCERNANT CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES À LA
RENATURALISATION DES RIVES DU LAC LYSTER »**

RÉSOLUTION 20-03-35348

CONSIDÉRANT que la ville de Coaticook a adopté un règlement de zonage pour l'ensemble de son territoire municipal;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT que suite à des discussions avec les intervenants concernés par la protection du lac Lyster le conseil municipal estime d'intérêt d'apporter certaines modifications à la réglementation visant à favoriser la renaturalisation des bandes riveraines;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 10 février 2020, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a tenu, le 9 mars 2020, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer le contenu des modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

CONSIDÉRANT que les dispositions contenues au présent règlement ne sont pas assujetties à l'approbation des personnes habiles à voter;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 6-1-67 (2020) intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage concernant certaines dispositions relatives à la renaturalisation des rives du lac Lyster ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-03-35349 15.5 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 6-1-68 (2020) INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CONCERNANT CERTAINES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES À UNE HABITATION »

RÉSOLUTION 20-03-35349

CONSIDÉRANT que la ville de Coaticook a adopté un règlement de zonage pour l'ensemble de son territoire municipal;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réviser certaines dispositions applicables aux bâtiments accessoires à une habitation afin qu'elles soient mieux adaptées aux caractéristiques actuelles du territoire;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a tenu, le 9 mars 2020, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer le contenu des modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'adopter le second projet de règlement numéro 6-1-68 (2020) intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage concernant certaines dispositions applicables aux bâtiments accessoires à une habitation »; ET

Que ce second projet de règlement soit soumis à la procédure de demande de participation à un référendum, conformément à la loi, puisque celui-ci contient certaines dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

15.6 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 6-A-10 (2020)
MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME CONCERNANT LES
GRANDES AFFECTATIONS DU SOL PROJETÉES DANS LE
CADRE D'UNE DEMANDE D'INCLUSION DE DEUX SECTEURS À
LA ZONE AGRICOLE » ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion du règlement numéro 6-A-10 (2020) modifiant le règlement numéro 6-A (2002) constituant le plan d'urbanisme et dépôt du projet de règlement

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 6-A-10 (2020)

Le conseiller Gatéan Labelle donne avis de motion qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, règlement numéro 6-A-10 (2020) modifiant le règlement numéro 6-A (2002) constituant le plan d'urbanisme

Celui-ci a pour objet de modifier les affectations de deux secteurs du périmètre d'urbanisation faisant l'objet d'une demande d'inclusion à la zone agricole. Le premier secteur est constitué des terrains situés en amont de la digue projetée sur le ruisseau Pratt, au nord de la route 141 à l'entrée ouest de la ville. Cet espace était destiné initialement à être développé à des fins industrielles. Le deuxième secteur est une partie de l'emplacement du Centre d'initiatives en agriculture de la région de Coaticook (C.I.A.R.C.). Le règlement a pour effet d'accorder une vocation agricole à ces deux secteurs.

DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Dépôt et présentation du règlement sont faits par le conseiller Gaétan Labelle.

Des copies du projet de règlement sont accessibles pour consultation.

DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser la greffière de la lecture du règlement numéro 6-A-10 (2020) une copie du règlement est remise aux membres du conseil qui sont tous présents.

20-03-35350

15.7 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 6-A-10 (2020)
INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME
CONCERNANT LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL
PROJETÉES DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE D'INCLUSION DE
DEUX SECTEURS À LA ZONE AGRICOLE »

RÉSOLUTION 20-03-35350

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit, afin de protéger son centre-ville à l'égard des risques d'inondation, entreprendre d'importants travaux visant la construction d'une digue et d'un bassin de rétention dans une partie du périmètre d'urbanisation située à l'entrée ouest de la ville, du côté nord de la route 141;

CONSIDÉRANT que la mise en place de ces ouvrages a pour effet de modifier les possibilités d'occupation du sol dans le secteur situé en amont de ceux-ci puisque les espaces concernés deviendront non constructibles;

CONSIDÉRANT que ces espaces, actuellement en culture active, pourront demeurer en culture malgré la réalisation de la digue et de son bassin de rétention;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que la vocation agricole de ces espaces, dont une superficie de 3,95 hectares est actuellement comprise dans le périmètre d'urbanisation, justifie leur inclusion à la zone agricole;

CONSIDÉRANT qu'une partie de l'emplacement appartenant au Centre d'initiatives en agriculture de la région de Coaticook (C.I.A.R.C.) fait présentement partie du périmètre d'urbanisation;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal estime, compte tenu du rôle du C.I.A.R.C. dans la formation de la relève agricole et le développement de l'agriculture, qu'il serait plus approprié que cet espace, d'une superficie de 9,52 hectares, soit inclus dans la zone agricole;

CONSIDÉRANT que c'est une superficie totale de 13,47 hectares que la Ville propose d'inclure dans la zone agricole;

CONSIDÉRANT que ces inclusions ont un impact sur les affectations du sol et que le plan d'urbanisme doit être modifié afin de refléter la nouvelle vocation agricole des terrains concernés;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'adopter le projet de règlement numéro 6-A-10 (2020) intitulé « Règlement modifiant le plan d'urbanisme concernant les grandes affectations du sol projetées dans le cadre d'une demande d'inclusion de deux secteurs à la zone agricole »; ET

Qu'une assemblée de consultation soit tenue le mardi 14 avril 2020, à 19 h 15 à la salle municipale afin d'expliquer le projet de règlement et entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.8 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 6-1-69 (2020) INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CONCERNANT LES USAGES PROJETÉS DANS LES ZONES TOUCHÉES PAR UNE DEMANDE D'INCLUSION DE DEUX SECTEURS À LA ZONE AGRICOLE » ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion du règlement numéro 6-1-69 (2020) intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage concernant les usages projetés dans les zones touchées par une demande d'inclusion de deux secteurs à la zone agricole » et dépôt du projet de règlement

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 6-1-69 (2020)

Le conseiller Vincent Brochu donne avis de motion qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, règlement numéro 6-1-69 (2020) intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage concernant les usages projetés dans les zones touchées par une demande d'inclusion de deux secteurs à la zone agricole »

Celui-ci a pour objet d'apporter les modifications requises afin d'assurer la concordance à des changements apportés au plan d'urbanisme dans le cadre d'une démarche d'inclusion à la zone agricole de deux secteurs localisés présentement dans le périmètre d'urbanisation. Le premier secteur est

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

constitué des terrains situés en amont de la digue projetée sur le ruisseau Pratt, au nord de la route 141 à l'entrée ouest de la ville. Cet espace était destiné initialement à être développé à des fins industrielles. Le deuxième secteur est une partie de l'emplacement du Centre d'initiatives en agriculture de la région de Coaticook (C.I.A.R.C.). Le règlement a pour effet d'intégrer ces deux secteurs à une zone destinée à des usages agricoles.

DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Dépôt et présentation du règlement sont faits par le conseiller Vincent Brochu.

Des copies du projet de règlement sont accessibles pour consultation.

DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser la greffière de la lecture du règlement numéro 6-1-69 (2020) une copie du règlement est remise aux membres du conseil qui sont tous présents.

- 20-03-35351** 15.9 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 6-1-69 (2020) INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CONCERNANT LES USAGES PROJETÉS DANS LES ZONES TOUCHÉES PAR UNE DEMANDE D'INCLUSION DE DEUX SECTEURS À LA ZONE AGRICOLE »

RÉSOLUTION 20-03-35351

CONSIDÉRANT que le conseil municipal entend déposer, auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, une demande visant à inclure à la zone agricole deux secteurs faisant présentement partie du périmètre d'urbanisation;

CONSIDÉRANT que cette demande d'inclusion vise à accorder une vocation agricole à certains terrains qui ne seront plus constructibles suite à la construction de la digue projetée sur le ruisseau Pratt, au nord de la route 141 à l'entrée ouest de la ville;

CONSIDÉRANT que la demande vise également à intégrer à la zone agricole la partie de l'emplacement propriété du Centre d'initiatives en agriculture de la région de Coaticook (C.I.A.R.C.) incluse dans le périmètre d'urbanisation actuel;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté un projet de règlement de modification au plan d'urbanisme afin que les grandes affectations du sol reflètent la nouvelle vocation agricole des secteurs concernés;

CONSIDÉRANT que ces modifications au plan d'urbanisme nécessitent des changements au règlement de zonage, à des fins de concordance;

CONSIDÉRANT que dans le cas d'un règlement de concordance celui-ci n'est pas assujéti à l'approbation des personnes habiles à voter ;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'adopter le projet de règlement numéro 6-1-69 (2020) intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage concernant les usages projetés dans les zones touchées par une demande d'inclusion de deux secteurs à la zone agricole »; ET

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

Qu'une assemblée de consultation soit tenue le mardi 14 avril 2020, à 19 h 15 à la salle municipale afin d'expliquer le projet de règlement et entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16. AFFAIRES COMMENCÉES ET NOUVELLES

20-03-35352

16.1 RÉQUISITION NUMÉRO 2020-12 AU MONTANT DE 28 601,30 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR FINALISER LES TRAVAUX DE DRAINAGE ET D'IMPERMÉABILISATION AU PAVILLON DES ARTS ET DE LA CULTURE DE COATICOOK

RÉSOLUTION 20-03-35352

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook désire finaliser les travaux de drainage et d'imperméabilisation au Pavillon des arts et de la culture de Coaticook;

CONSIDÉRANT que le chef de division parcs, bâtiments et espaces verts a présenté une réquisition pour lesdits travaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu deux offres, mais a retenu la plus basse, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Le Groupe Expert Drains au montant de 28 601,30 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division parcs, bâtiments et espaces verts, concernant l'offre de la compagnie Le Groupe Expert Drains;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2020-12 pour finaliser les travaux de drainage et d'imperméabilisation au Pavillon des arts et de la culture de Coaticook, auprès de la compagnie Le Groupe Expert Drains au montant de 28 601,30 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au fonds de roulement sur une période de 5 ans, poste budgétaire numéro 02-920-07-721.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-03-35353

16.2 ENGAGEMENT DE LA VILLE - STRATÉGIE QUÉBÉCOISE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE

RÉSOLUTION 20-03-35353

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable, la municipalité doit fournir un rapport annuel;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit également installer 228 compteurs d'eau dans le secteur non résidentiel et un échantillon de 60 compteurs d'eau dans le secteur résidentiel ;

CONSIDÉRANT QUE l'installation des compteurs d'eau n'a pas été complétée au 1er septembre 2018, date limite établie par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) depuis 2014.

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU :

QUE la municipalité de Coaticook s'engage d'ici le 1er septembre 2020 à :

- Prévoir le montant nécessaire pour réaliser les travaux dans le budget municipal
- Transmettre au MAMH un échéancier incluant :
 - a. Soumission de l'appel d'offres
 - b. Octroi du contrat
 - c. Calendrier mensuel d'installation des compteurs
- Avoir complété l'installation des compteurs d'eau à la consommation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-03-35354 16.3 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DE 5 000 \$ À LA SOCIÉTÉ
D'HISTOIRE DE COATICOOK

RÉSOLUTION 20-03-35354

CONSIDÉRANT que le conseil a prévu au budget 2020 des montants afin de répondre aux demandes d'aide financière des divers organismes à but non lucratif reliés à la culture;

CONSIDÉRANT que la Société d'histoire de Coaticook a présenté une demande d'aide financière;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'octroyer une aide financière de 5 000 \$ à la Société d'histoire de Coaticook.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-03-35355 16.4 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DE 2 000 \$ AU DYNAMIK DE
COATICOOK

RÉSOLUTION 20-03-35355

CONSIDÉRANT que le conseil a prévu au budget 2020 des montants afin de répondre aux demandes d'aide financière des divers organismes à but non lucratif reliés aux loisirs et aux sports;

CONSIDÉRANT que le Dynamik de Coaticook a présenté une demande d'aide financière;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'octroyer une aide financière de 2 000 \$ au Dynamik de Coaticook.

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-03-35356 16.5 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DE 2 500 \$ À RUES PRINCIPALES POUR LA FÊTE DE LA MAGIE DE COATICOOK QUI SE TIENDRA LES 18 ET 19 SEPTEMBRE 2020

RÉSOLUTION 20-03-35356

CONSIDÉRANT que le conseil a prévu au budget 2020 des montants afin de répondre aux demandes d'aide financière des divers organismes à but non lucratif reliés à la culture;

CONSIDÉRANT que la Fête de la Magie de Coaticook a présenté une demande d'aide financière pour son édition 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'octroyer une aide financière de 2 500 \$ à Rues Principales pour la tenue de la Fête de la Magie de Coaticook qui se tiendra les 18 et 19 septembre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la loi, le maire procède à une période de questions.

Aucune question n'est posée.

20-03-35357 **18. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

RÉSOLUTION 20-03-35357

L'ordre du jour étant épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU que la séance soit close à 20 h 38.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Simon Madore, maire

Geneviève Dupras, greffière